

CAS

Dans son édition du 22 août 2018, le *Wintermute*, principal quotidien de l'Empire de Gabel, rapportait les informations suivantes :

« Les autorités ont révélé ce jour que les données personnelles de près de 15 % de la population gabelienne ont été volées, la semaine dernière, au groupe de santé *E Corp.* dont le siège social se situe à Sion, en Gabel. “Il s’agit d’une très grave cyberattaque” a déclaré le Procureur impérial, ajoutant que, sur les 250 000 patients dont les noms, prénoms, dates de naissance et adresses électroniques ont été dérobés, “30 000 d’entre eux ont, par ailleurs, vu leurs renseignements de santé et prescriptions médicales extraits ou reproduits”. Mais il y a peut-être plus préoccupant encore : selon une source proche du dossier, les données personnelles du Ministre de la défense et des armées du Lumierrante auraient été “spécifiquement visées”. Le Ministre, on s’en souvient, avait été admis en 2017, pendant plus d’un mois, dans l’un des très réputés hôpitaux du groupe *E Corp.* à la suite d’un empoisonnement qui, pour demeurer entouré de mystère, a toujours vu son origine criminelle largement soupçonnée ».

Le 14 septembre 2018, c’était au tour du *Blackbat*, journal historique de la République du Lumierrante, de faire état des éléments ci-après :

« Le Ministre Alderson a confirmé, avant-hier, que ses données personnelles – en particulier médicales – avaient bien été “particulièrement ciblées” à l’occasion du piratage, en août dernier, du système informatique du groupe *E Corp.*, sans toutefois avoir accepté de donner aux médias plus de détails à ce sujet. Aux dires des autorités gabeliennes, l’enquête sur la cyberattaque progresse vite et il est aujourd’hui certain qu’un *keylogger* a été installé sur l’ordinateur de l’un des cadres d’*E Corp.*, dissimulé dans la pièce jointe d’un message que ce dernier croyait envoyé par sa direction. Ce procédé – qui consiste en un enregistreur de frappes – aura alors permis au(x) pirate(s) de récupérer les *login* et mot de passe dudit cadre et de les utiliser par la suite pour accéder aux données des quelques 250 000 patients du groupe médical. Dans quel but ? Difficile de répondre à ce jour de façon catégorique à cette question, même si l’on sait que, depuis quelques semaines, les tentatives d’escroqueries commises par internet au moyen de l’usurpation des identités des patients admis dans les hôpitaux et polycliniques d’*E Corp.* se sont multipliées ».

Le 4 décembre 2018, le *Wintermute* titrait à nouveau sur le piratage des données stockées par *E Corp.* :

« Le Procureur impérial, à l'issue de sa conférence de presse, a fait savoir que deux *hackers* seraient les auteurs présumés du piratage des données personnelles des patients du groupe *E Corp.* L'un, connu sous le pseudonyme de *Tech Noir*, est de nationalité lumierriantaise, mais réside sur le territoire de l'Empire de Gabel depuis presque dix ans : il aurait envoyé le message électronique qui, après téléchargement du document qui l'accompagnait, avait permis l'installation d'un logiciel malveillant sur l'ordinateur d'un membre du personnel d'*E Corp.* L'autre, dont le surnom est *Puppet Master*, est de nationalité gabelienne, mais réside de façon habituelle en Lumierriante où il exerce, ironiquement, un emploi de conseiller en cybersécurité : c'est lui qui, depuis le territoire lumierriantais, se serait introduit dans le système informatique du groupe de santé et aurait collecté des données contenues en son sein. Le Procureur impérial a précisé que, "des données personnelles appartenant au ministre de la défense et des armées du Lumierriante ayant été volées", l'affaire constituait, "à raison de ses conséquences diplomatiques potentielles, une atteinte à la sécurité nationale". Et d'ajouter : "c'est dans ce contexte qu'il a été décidé de recourir à un dispositif permettant d'accéder aux données stockées dans le système informatique du *Puppet Master* et de faire une copie de celles-ci, afin de pouvoir ultérieurement les produire, en tant qu'élément à charge, devant la justice gabelienne". Selon nos informations, si le *Puppet Master* est en fuite, *Tech Noir*, en revanche, a été arrêté hier sur le sol gabelien par la police impériale. Entendu sur les faits qui lui sont reprochés, le pirate aurait reconnu son implication et avoir mis à disposition, sur le *Darknet*, en collaboration avec son acolyte, les données personnelles des patients d'*E Corp.* ».

Le 14 janvier 2019, le *Blackbat* consacrait un encart au procès des deux *hackers* et au tout dernier rebondissement en date dans cette affaire :

« Le 8 janvier, les pirates informatiques connus sous les noms de *Tech Noir* et *Puppet Master*, qui étaient respectivement poursuivis des chefs "d'accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données et complicité de ce délit", "extraction, détention, reproduction ou transmission de données contenues dans un tel système" et "complicité, par fourniture de moyens, des délits d'usurpation d'identité commis au préjudice de nombreuses victimes gabeliennes", ont été condamnés, l'un par défaut (le *Puppet Master* étant toujours en fuite), à une peine de deux ans d'emprisonnement ferme par le tribunal pénal de Sion. Alors que ce jugement a été frappé d'appel, on apprend que la République de Lumierriante et l'Empire de Gabel, s'estimant tous deux seuls compétents pour connaître de cette affaire, ont décidé, par compromis signé ce matin même, de

soumettre cette question de la compétence judiciaire à la Cour internationale de Justice, ceci en application de l'article 40 du Statut de cette juridiction. La Cour sera donc prochainement amenée à se prononcer.

Le 5 février 2019, *L'Oracle*, un site d'actualité juridique gabelien, proposait à ses abonnés ce billet :

« La Cour internationale de Justice, saisie par la notification d'un compromis signé à la mi-janvier entre la République du Lumierrante et l'Empire de Gabel, rendra son arrêt d'ici à la fin de ce mois et au plus tard le 2 mars dans le dossier *E Corp*. La Cour devra, à ce titre, répondre aux questions suivantes telles que libellées dans le compromis arrêté entre les deux parties : "La procédure mise en œuvre par l'Empire de Gabel entre-t-elle en contradiction avec certains principes du droit international et, dans l'affirmative, lesquels ? La compétence exercée par l'Empire de Gabel constitue-t-elle une atteinte à la souveraineté de la République de Lumierrante, compte tenu de l'intérêt de cet Etat à connaître des faits rapportés ?". Certainement faut-il ici rappeler que le Lumierrante avait fait état, par la voie diplomatique, de sa volonté de juger les intéressés, et qu'une enquête pénale avait été ouverte à cette fin, dès octobre 2018, par trois magistrats d'un pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre la cybercriminalité. Une concertation entre les deux Etats avait également eu lieu aux fins de déterminer qui, de la République du Lumierrante ou de l'Empire de Gabel, était le plus à même d'exercer des poursuites – mais elle s'était soldée par un échec. D'où le différend qui est né entre les deux Etats qui ont pris la décision, après qu'un tribunal gabelien s'est prononcé sur la culpabilité des deux *hackers* présumés, de s'en remettre à la Cour internationale de Justice. Conformément à l'article 26 § 2 du Statut de la Cour, une chambre *ad hoc* a été constituée. La procédure contentieuse est déjà bien avancée : sa phase écrite terminée, reste à présent à attendre la phase orale, c'est-à-dire l'audition des agents, conseils et avocats des parties (article 43 § 5 du Statut précité), puis à patienter jusqu'au verdict de la Cour ».

*

Vous représentez, devant la Cour internationale de Justice, soit la République du Lumierrante, soit l'Empire de Gabel. A cet égard, vous tiendrez compte de ce que les deux Etats sont membres de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, et de ce que Gabel est, en outre, membre de l'Union européenne.

Les représentants du Lumierrante s'expriment en premier.

CAS

Dans son édition du 22 août 2018, le *Wintermute*, principal quotidien de l'Empire de Gabel, rapportait les informations suivantes :

« Les autorités ont révélé ce jour que les données personnelles de près de 15 % de la population gabelienne ont été volées, la semaine dernière, au groupe de santé *E Corp.* dont le siège social se situe à Sion, en Gabel. “Il s’agit d’une très grave cyberattaque” a déclaré le Procureur impérial, ajoutant que, sur les 250 000 patients dont les noms, prénoms, dates de naissance et adresses électroniques ont été dérobés, “30 000 d’entre eux ont, par ailleurs, vu leurs renseignements de santé et prescriptions médicales extraits ou reproduits”. Mais il y a peut-être plus préoccupant encore : selon une source proche du dossier, les données personnelles du Ministre de la défense et des armées du Lumierrante auraient été “spécifiquement visées”. Le Ministre, on s’en souvient, avait été admis en 2017, pendant plus d’un mois, dans l’un des très réputés hôpitaux du groupe *E Corp.* à la suite d’un empoisonnement qui, pour demeurer entouré de mystère, a toujours vu son origine criminelle largement soupçonnée ».

Le 14 septembre 2018, c’était au tour du *Blackbat*, journal historique de la République du Lumierrante, de faire état des éléments ci-après :

« Le Ministre Alderson a confirmé, avant-hier, que ses données personnelles – en particulier médicales – avaient bien été “particulièrement ciblées” à l’occasion du piratage, en août dernier, du système informatique du groupe *E Corp.*, sans toutefois avoir accepté de donner aux médias plus de détails à ce sujet. Aux dires des autorités gabeliennes, l’enquête sur la cyberattaque progresse vite et il est aujourd’hui certain qu’un *keylogger* a été installé sur l’ordinateur de l’un des cadres d’*E Corp.*, dissimulé dans la pièce jointe d’un message que ce dernier croyait envoyé par sa direction. Ce procédé – qui consiste en un enregistreur de frappes – aura alors permis au(x) pirate(s) de récupérer les *login* et mot de passe dudit cadre et de les utiliser par la suite pour accéder aux données des quelques 250 000 patients du groupe médical. Dans quel but ? Difficile de répondre à ce jour de façon catégorique à cette question, même si l’on sait que, depuis quelques semaines, les tentatives d’escroqueries commises par internet au moyen de l’usurpation des identités des patients admis dans les hôpitaux et polycliniques d’*E Corp.* se sont multipliées ».

Le 4 décembre 2018, le *Wintermute* titrait à nouveau sur le piratage des données stockées par *E Corp.* :

« Le Procureur impérial, à l'issue de sa conférence de presse, a fait savoir que deux *hackers* seraient les auteurs présumés du piratage des données personnelles des patients du groupe *E Corp.* L'un, connu sous le pseudonyme de *Tech Noir*, est de nationalité lumierriantaise, mais réside sur le territoire de l'Empire de Gabel depuis presque dix ans : il aurait envoyé le message électronique qui, après téléchargement du document qui l'accompagnait, avait permis l'installation d'un logiciel malveillant sur l'ordinateur d'un membre du personnel d'*E Corp.* L'autre, dont le surnom est *Puppet Master*, est de nationalité gabelienne, mais réside de façon habituelle en Lumierriante où il exerce, ironiquement, un emploi de conseiller en cybersécurité : c'est lui qui, depuis le territoire lumierriantais, se serait introduit dans le système informatique du groupe de santé et aurait collecté des données contenues en son sein. Le Procureur impérial a précisé que, "des données personnelles appartenant au ministre de la défense et des armées du Lumierriante ayant été volées", l'affaire constituait, "à raison de ses conséquences diplomatiques potentielles, une atteinte à la sécurité nationale". Et d'ajouter : "c'est dans ce contexte qu'il a été décidé de recourir à un dispositif permettant d'accéder aux données stockées dans le système informatique du *Puppet Master* et de faire une copie de celles-ci, afin de pouvoir ultérieurement les produire, en tant qu'élément à charge, devant la justice gabelienne". Selon nos informations, si le *Puppet Master* est en fuite, *Tech Noir*, en revanche, a été arrêté hier sur le sol gabelien par la police impériale. Entendu sur les faits qui lui sont reprochés, le pirate aurait reconnu son implication et avoir mis à disposition, sur le *Darknet*, en collaboration avec son acolyte, les données personnelles des patients d'*E Corp.* ».

Le 14 janvier 2019, le *Blackbat* consacrait un encart au procès des deux *hackers* et au tout dernier rebondissement en date dans cette affaire :

« Le 8 janvier, les pirates informatiques connus sous les noms de *Tech Noir* et *Puppet Master*, qui étaient respectivement poursuivis des chefs "d'accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données et complicité de ce délit", "extraction, détention, reproduction ou transmission de données contenues dans un tel système" et "complicité, par fourniture de moyens, des délits d'usurpation d'identité commis au préjudice de nombreuses victimes gabeliennes", ont été condamnés, l'un par défaut (le *Puppet Master* étant toujours en fuite), à une peine de deux ans d'emprisonnement ferme par le tribunal pénal de Sion. Alors que ce jugement a été frappé d'appel, on apprend que la République de Lumierriante et l'Empire de Gabel, s'estimant tous deux seuls compétents pour connaître de cette affaire, ont décidé, par compromis signé ce matin même, de

soumettre cette question de la compétence judiciaire à la Cour internationale de Justice, ceci en application de l'article 40 du Statut de cette juridiction. La Cour sera donc prochainement amenée à se prononcer.

Le 5 février 2019, *L'Oracle*, un site d'actualité juridique gabelien, proposait à ses abonnés ce billet :

« La Cour internationale de Justice, saisie par la notification d'un compromis signé à la mi-janvier entre la République du Lumierrante et l'Empire de Gabel, rendra son arrêt d'ici à la fin de ce mois et au plus tard le 2 mars dans le dossier *E Corp*. La Cour devra, à ce titre, répondre aux questions suivantes telles que libellées dans le compromis arrêté entre les deux parties : "La procédure mise en œuvre par l'Empire de Gabel entre-t-elle en contradiction avec certains principes du droit international et, dans l'affirmative, lesquels ? La compétence exercée par l'Empire de Gabel constitue-t-elle une atteinte à la souveraineté de la République de Lumierrante, compte tenu de l'intérêt de cet Etat à connaître des faits rapportés ?". Certainement faut-il ici rappeler que le Lumierrante avait fait état, par la voie diplomatique, de sa volonté de juger les intéressés, et qu'une enquête pénale avait été ouverte à cette fin, dès octobre 2018, par trois magistrats d'un pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre la cybercriminalité. Une concertation entre les deux Etats avait également eu lieu aux fins de déterminer qui, de la République du Lumierrante ou de l'Empire de Gabel, était le plus à même d'exercer des poursuites – mais elle s'était soldée par un échec. D'où le différend qui est né entre les deux Etats qui ont pris la décision, après qu'un tribunal gabelien s'est prononcé sur la culpabilité des deux *hackers* présumés, de s'en remettre à la Cour internationale de Justice. Conformément à l'article 26 § 2 du Statut de la Cour, une chambre *ad hoc* a été constituée. La procédure contentieuse est déjà bien avancée : sa phase écrite terminée, reste à présent à attendre la phase orale, c'est-à-dire l'audition des agents, conseils et avocats des parties (article 43 § 5 du Statut précité), puis à patienter jusqu'au verdict de la Cour ».

*

Vous représentez, devant la Cour internationale de Justice, soit la République du Lumierrante, soit l'Empire de Gabel. A cet égard, vous tiendrez compte de ce que les deux Etats sont membres de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, et de ce que Gabel est, en outre, membre de l'Union européenne.

Les représentants du Lumierrante s'expriment en premier.